



La Charte du domaine irrigué de l'Anambé : un consensus sur l'eau et le foncier



Pourquoi c'est important ?

Face au contexte mondial marqué par un renchérissement du prix des produits agricoles, le gouvernement du Sénégal a fait de l'autonomie alimentaire une préoccupation majeure. Avec le Programme National d'Autosuffisance en Riz (PNAR), le gouvernement sénégalais s'est fixé comme objectif de porter les superficies irriguées de 5 000 ha à 22 500 ha dans le bassin de l'Anambé d'ici 2018, avec des rendements de production de 6,7 tonnes à l'hectare.

Ces investissements devront nécessairement s'appuyer sur une bonne gouvernance des terres irriguées, en vue de garantir l'atteinte des rendements projetés. La création de la Charte du domaine irrigué de l'Anambé et la vulgarisation des Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) devraient permettre d'anticiper et de réduire les conflits fonciers et contribuer à une meilleure gouvernance locale.¹

Statistiques essentielles

- 16 communes rurales pour une population de 864 598 habitants (RGPH 2002, DPS/MEF) sont concernées par la Charte ;
- La Charte couvre le périmètre aménagé (5 000 ha) et le potentiel à aménager (11 000 ha).

La Charte du domaine irrigué de l'Anambé propose des règles de gestion pour un développement agricole efficient et durable. Élaborée par consensus entre les usagers du bassin et les autorités locales, le défi actuel est de la mettre en pratique.

Au Sénégal, le bassin de l'Anambé est situé en Haute-Casamance dans la région de Kolda. La zone est drainée par la Kayenga et son affluent l'Anambé. Du fait de ses ressources en eau, le bassin de l'Anambé présente des potentialités favorables à l'activité agricole. Le bassin s'étale sur 16 communes rurales avec une superficie aménagée pour l'irrigation de 5000 ha sur un potentiel de 16 000 ha.

Les systèmes de production sont de type agro-pastoral extensif avec des cultures céréalières (sorgho, maïs, riz, fonio) et des cultures de rente (coton et arachide). L'Anambé a également une vocation pastorale importante du fait d'une population majoritairement peule et de la présence de parcours naturels relativement riches en ressources fourragères. La cohabitation entre différents acteurs et l'absence de règles formelles de gestion concertée des ressources en eau et du foncier entraînent souvent des conflits d'intérêt et mettent ainsi à l'épreuve la cohésion sociale dans cette partie sud du Sénégal.

Une situation de référence marquée par des conflits fonciers récurrents

Au début de l'intervention de la Global

Water Initiative (GWI) dans le bassin de l'Anambé, en 2009, le contexte était caractérisé par la persistance de nombreuses contraintes (mauvaise gouvernance foncière, accès limité au crédit et aux équipements agricoles, faible maîtrise de l'eau, etc.) qui freinaient la réalisation des objectifs de production agricole assignés par l'État à la Société de Développement Agricole et Industrielle du Sénégal (SODAGRI). A cela s'ajoutaient des conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs (absence de parcours de bétail, empiètement de parcelles agricoles par les éleveurs pour accéder aux points d'eau et aux pâturages), des rivalités entre producteurs pour l'occupation des parcelles agricoles jugées les meilleures (fertiles, absence de mauvaises herbes, meilleur planage), un manque de transparence dans la gestion administrative et financière des organisations paysannes et des rivalités entre exploitants familiaux et grands producteurs (spéculation foncière due à l'agrobusiness).

Pour faire face à ces contraintes, la SODAGRI a émis, début 2013, l'idée d'élaborer la Charte du domaine irrigué de l'Anambé. Ce projet a été adopté et

porté par la Plateforme des acteurs de l'eau et du foncier autour des barrages de Niandouba et Confluent au Sénégal. Mise en place avec l'appui de la GWI, la Plateforme regroupe les représentants des différentes catégories d'acteurs du bassin (administration territoriale, SODAGRI, services techniques, élus locaux, usagers – agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, exploitants forestiers, etc. – et société civile). Elle se veut une dynamique partenariale pour fixer des règles de collaboration et définir les rôles et responsabilités de chaque acteur dans le système global de gestion des ressources du bassin et de suivi de leur mise en valeur.

L'élaboration de la Charte : une démarche inclusive et participative

Pour disposer d'un document qui reflète la vision et la perception des diverses catégories d'acteurs, la méthodologie utilisée pour l'élaboration de la Charte a reposé sur une approche participative et inclusive, fondée sur la concertation avec l'ensemble des acteurs à travers des rencontres d'échanges, permettant de diagnostiquer les contraintes à la mise en valeur et de proposer des solutions sous forme d'actions à entreprendre et de changement de comportement à incarner par les acteurs.

Ainsi, en 2013 et 2014, l'élaboration de la Charte a fait l'objet d'une quinzaine de rencontres sous forme d'ateliers réunissant les différentes parties prenantes, et valorisant notamment l'expérience de la Société d'aménagement et d'exploitation des terres du delta (SAED) pour son contenu (définition des contraintes, réflexion autour des solutions et proposition d'engagements à prendre par chaque acteur, élaboration des clauses). Durant cette première phase, les éléments clés de la Charte ont été définis après plusieurs négociations entre les représentants des différentes catégories d'acteurs (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, exploitants forestiers, association de jeunes, groupements féminins, services techniques, administration locale,

collectivités locales). Dans un second temps, des rencontres communautaires de partage et de validation du projet de Charte ont rassemblé les usagers et les élus locaux pour aboutir à un atelier de validation local qui a réuni 72 participants, représentant les différentes catégories d'acteurs.²

Les engagements des différents acteurs inscrits dans la Charte

La Charte est venue répondre au besoin de disposer d'un instrument de gestion concertée, qui prenne en compte l'état des ressources, les défis de leur préservation et la sécurisation de leur mise en valeur, tout en s'inscrivant dans le système normatif des textes et lois en vigueur au Sénégal. Pour cela, elle définit les conditions d'accès et d'exploitation des terres irriguées et fixe les rôles et responsabilités de chaque acteur. Les clauses de la Charte sont formulées sous forme d'engagements des trois catégories d'acteurs signataires (les communes rurales, les usagers du domaine irrigué et l'État à travers ses services techniques) pour faire face aux contraintes de la mise en valeur des terres irriguées.

Chaque producteur ou demandeur de parcelle agricole devra préalablement signer un « engagement de l'attribution de terres du domaine irrigué » pour le respect des bonnes pratiques culturales, des normes consensuelles sur la gestion de l'eau et des règles de bon voisinage. L'État, à travers ses services techniques, s'engage à encadrer les collectivités locales dans la gestion du foncier irrigué. Quant aux communes rurales chargées de la gestion du foncier, elles s'engagent à se référer à la Charte pour toute décision d'affectation ou de désaffectation de terres dans le domaine irrigué. Elles sont aussi chargées de négocier et de signer avec les investisseurs agricoles privés une convention d'exploitation précisant les conditions de partage des bénéfices avec les exploitants familiaux et définir les règles de bonne cohabitation entre acteurs. Elles devront enfin assurer un suivi rigoureux de la mise en valeur des

parcelles situées dans le domaine irrigué.

Afin de prendre en charge les problèmes spécifiques à chaque commune ou secteur agricole, la Charte s'appuie sur les Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) – qui régissent les règles de gestion foncière au niveau de chaque commune rurale – et la politique d'entretien et de maintenance des infrastructures pour la gestion de l'eau.

Les défis à relever pour un impact positif et concret de la Charte sur les populations locales

En septembre 2014, les acteurs locaux réunis à Kolda à l'occasion de l'atelier de validation de la Charte ont souligné d'importants défis à relever pour une application effective de celle-ci. Ils ont recommandé notamment la mise en place d'un comité de suivi-évaluation de la Charte devant s'appuyer sur des comités locaux d'alerte et de veille. Ils ont souligné l'importance de procéder à la diffusion et à la vulgarisation de la Charte et l'importance de systématiser l'élaboration des POAS, leur vulgarisation et leur application effective dans les 16 communes rurales du bassin dans un délai de cinq ans à compter de la date d'adoption de la Charte. Enfin, ils ont insisté sur la nécessité d'élaborer de façon participative la politique d'entretien et de maintenance des infrastructures hydrauliques d'irrigation.

La prise en compte de ces défis pour l'application effective des dispositions de la Charte par l'ensemble des acteurs permettra de créer les conditions optimales pour la production, tout en renforçant la cohésion sociale à travers une réduction significative des conflits d'usage.

Modou Diouf

Coordonnateur du projet GWI au Sénégal

1. Pour en savoir plus sur les Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) voir : <http://gwiwestafrica.org/fr/un-processus-participatif-pour-reduire-les-conflits-fonciers-au-senegal>

2. Pour le rapport de l'atelier voir : <http://www.gwiwestafrica.org/fr/rapport-de-latelier-de-validation-de-la-charte-du-domaine-irrigue-de-lanambe-au-senegal>

GWI en Afrique de l'Ouest

La Global Water Initiative (GWI) en Afrique de l'Ouest est mise en œuvre par IIED et UICN et financée par la Fondation Howard G. Buffett dans le cadre de la GWI au niveau mondial.

En Afrique de l'Ouest, nous travaillons au Burkina Faso, en Guinée, au Mali, au Niger, et au Sénégal sur le thème de l'agriculture liée aux grands barrages et périmètres irrigués.

Pour en savoir plus sur notre travail au Sénégal, voir : <http://www.gwiwestafrica.org/fr/pays/senegal>

